

Interpellation écrite du 25 juin 2013 de MM. Eric Bertinat et Grégoire Carasso: «Le revêtement bitumineux phonoabsorbant est-il réellement économique?»

La Ville de Genève doit assainir l'état de ses routes mais la Confédération lui a également imposé d'assainir, d'ici au 31 mars 2018, le bruit routier afin de respecter les valeurs limite prescrites par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit routier (OPB).

Aussi, ce sont 65 km de voiries, soit 200 tronçons de rues en Ville de Genève, qui sont concernés.

Le 21 mars 2012, le Conseil municipal a ainsi voté la proposition PR-909 du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit net de 6 656 400 francs destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération», mise en place qui constitue une partie des mesures proposées dans le cadre d'études dénommées «projets d'assainissement du bruit routier» votées en 2004.

Le Conseil administratif a motivé ce choix de revêtement en expliquant qu'il s'agissait là de la seule mesure d'assainissement techniquement et légalement possible pour faire diminuer significativement les nuisances sonores produites par la circulation routière et que cette mesure permettait de réduire considérablement les frais globaux de l'assainissement du réseau routier de la Ville de Genève.

Toutefois, même si la durée de vie de ce revêtement phonoabsorbant est similaire à celle des revêtements classiques, il semblerait qu'il perdrait de son efficacité acoustique au fil des ans.

Le Conseil administratif peut-il indiquer:

- le coût du revêtement phonoabsorbant en comparaison au coût d'un revêtement bitumineux classique;
- le coût total de l'assainissement du bruit routier par la pose de revêtement phonoabsorbant sur tous les tronçons de la Ville concerné, en comparaison à la pose d'un revêtement classique;
- en combien d'années le revêtement phonoabsorbant perd ses qualités acoustiques;
- ce qui est prévu pour réduire le bruit routier lorsque le revêtement phonoabsorbant aura perdu ses qualités acoustiques (remplacement, autres mesures, et pour quel coût).